

*Département de Lot et Garonne*

*République Française*

**Syndicat Intercommunal  
A Vocation Unique  
de Darel**

**Arrondissement d'Agen**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE DAREL**

**RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT AUX MAIRES DES COMMUNES MEMBRES**  
**ANNEE 2024**



Site du SIVU de Darel - Poney Club

**Préambule :**

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement implique que ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Considérant que le périmètre d'intervention et d'action du SIVU de DAREL est exclusivement limité géographiquement sur le site de DAREL, situé sur la commune de Pont-du-Casse,

Considérant que les communes de Pont-du-Casse et Bon Encontre sont propriétaires du site en indivision, le rapport présente un état des lieux global.



*Village de Vacances*

### Historique :

Monsieur LAJUNIE, ancien Maire de Bon-Encontre, et Monsieur Gilbert FONGARO, ancien Maire de Pont-du-Casse, avaient convenu d'une entente pour acquérir 28 Ha 13 a 90 Ca à Darel sur la commune de Pont-du-Casse, aux anciens établissements LARTIGUES et DUMAS, en Août 1978 au prix de 188.000 F (28.660 €). A l'époque, un projet d'usine d'incinération avait été évoqué.

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été créé entre les deux Communes le 1<sup>er</sup> Février 1984.

Par la suite, le 1<sup>er</sup> février 1988, Le Poney Club de Foulayronnes sollicitait le S.I.V.U pour installer son club à Darel.

Des parcelles de bois d'une contenance totale de 5 Ha 50a au lieu-dit "Cambes" ont été acquises à la S.O.G.A.F.(ex Famille TANDONNET) par le S.I.V.U en Novembre 1988 au prix de 131.440 F (20.038 €).

Sur ce site de 33ha 63a 90ca le Syndicat a réalisé :

- **Au Poney-club de Darel en Agenais** depuis le 1<sup>er</sup> février 1988 qui a pour Président, Monsieur Patrick RICHARD.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1987-1988	BOXES à CHEVAUX (22)	225 210,73 €
1989-1990	MANEGE COUVERT	212 861,54 €
1993	BOXES A CHEVAUX	34 787,15 €
2001	EXTENSION MANEGE + TRIBUNE	73 275,00 €
2006	AMENAGEMENT THEATRE VERDURE	1 554,80 €
2009-2010	CONST. 5 BOXES CHEVAUX-1 SELLERIE - 1 LOCAL STOCKAGE	81 876,00 €
2010	REHABIL.S. ACCUEIL + SANITAIRES PONEY	9 088,00 €
	REFECTION ECLAIRAGE CARRIERE EXTERIEURE	3 583,22 €
2013	WC HANDICAPES + AUVENTS PONEY CL.	28 102,53 €
2015	NOUVELLE CARRIERE EXT. PONEY CLUB	103 897,20 €
2016	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	938,40 €
2019	BARDAGE MANEGE	13 809,30 €
2021	REMPLACEMENT BARDAGE MANEGE	29 703,24 €
2023	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	21 646,41 €
2024	REMPLACEMENT DISJONCTEUR 30/60A + 5 DISJONCTEURS MODULAIRES	717,83 €
	TOTAL	<b>841 051,35€</b>

- **Pour la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais - Jardin Botanique de Darel** présidée à son installation par M. Bernier, puis par M. André Bayze, qui a apporté une forte impulsion et un élan de dynamisme à l'association, et aujourd'hui par Madame Anne-Marie LABORDE-LAULHÉ entourée d'une équipe de bénévoles amoureux de la nature.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1991	LOCAL BOTANIQUE	30 953,00 €
1999	LOCAL MATERIEL BOTANIQUE	10 063,00 €
2013	REFECTION POTEAUX AVANTS-TOITS ET DES ALLEES EN CASTINE + DRAINAGE	9 040,97 €
2014	REFECTION CHEMIN ACCES LOCAL	983,00 €
	TOTAL	<b>51 039,97 €</b>

- **Pour les Scouts de France** dont le président était M. Georges Esculpavit :

- Un bâtiment pour les Scouts.
- En 2013, suite au départ de cette association, le local a été mis à disposition de l'association des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais – Jardin Botanique de DAREL. Une convention de mise à disposition a été établie.

- **Au Village de Vacances de Darel** dont la gestion est assurée par le S.I.V.U. en collaboration avec l'EURL Gîtes de France Services 47.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1995-1996	VILLAGE DE VACANCES (12 chalets)	375 086,00 €
1997	ABRI MATERIEL	5 621,13 €
1998-1999	SALLE POLYVALENTE	82 634,00 €
2006	EXTENSION VILLAGE VACANCES (3)	188 836,63 €
2010	RECONSTR. & EXTENSION GARAGE	21 908,00 €
2012	MISE AUX NORMES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 073,86 €
2014	REHABILITATION DE 2 CHALETS	106 499,76 €
	REPRISE RESEAU EXISTANT ET REGARD CHALET 5 ET RACCORDEMENT EAUX USEES	4 116,00 €
	PANNEAUX RAYONNANTS CHALETS 3, 5, 8	1 080,00 €
	DEGRILLEUR STATION EPURATION	5 658,00 €
2015	STATION EPURATION (VIDANGE, DEBOUCHAGE, REMPLACEMENT HORLOGE MOTEUR)	827,52 €
2016	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	889,20 €
	MISE EN PLACE WIFI	8 745,40 €
	BLOCS ENROCHEMENT	540,00 €
2017	EXTENSION SALLE POLYVALENTE (MO + SPS + CT)	1 908,00 €
2018	SALLE POLYVALENTE (MO + TRAVAUX D'AMENAGEMENT)	72 812,92 €
	STATION D'EPURATION (1 MOTOREDUCTEUR)	742,56 €
	CHALETS (DIVERS MATERIEL)	4 053,76 €
2021	REHABILITATION STATION EPURATION	67 128,22 €
2023	MISE EN PLACE SOUS COMPTEURS + REMPLACEMENT CONVECTEURS	18 869,10 €
	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE CENTRALE	16 321,08 €
	LANCE TELESCOPIQUE	1 078,25 €
2024	RENOVATION MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE EXTERIEUR DES CHALETS	15 014,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 002 443,67 €</b>

S'ajoutent à ces investissements, des travaux courants d'entretien et d'amélioration.

Le financement de l'ensemble de ces investissements a été assuré par des subventions diverses obtenues auprès de l'Etat, du Département, de l'Agglomération d'Agen et le solde par des emprunts contractés par le SIVU. Depuis sa création, le SIVU de Darel a procédé également à l'acquisition de divers matériels en vue d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de l'ensemble du site afin de maintenir le patrimoine en état.

Les touristes et les résidents pour raisons professionnelles apprécient ce site situé en plein cœur de la nature, à proximité des commerces des communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse.

### **Personnel :**

M. Patrick GYORFI assure l'entretien du site de Darel à raison de 17h30 par semaine durant les mois de janvier à avril et de juillet à décembre et 31h30 les mois de mai et juin.

En 2024, les mises à disposition ponctuelles de cet agent au bénéfice des autres structures du site s'établissent comme suit :

- Botanique : 27,00 heures.
- Poney-club : 54,00 heures.

### **Activités proposées sur le site**

**1 - Le village de vacances composé de 14 chalets** accueille des vacanciers venant de toute la France, notamment en période estivale.

Les résidents apprécient le calme et l'environnement du site situé en plein cœur de la nature. Une attention particulière est portée à l'entretien du village de vacances afin de rendre les séjours agréables.

### **2 - Le Poney-Club de Darel en Agenais.**

Lors de l'année scolaire dernière, le club comptabilisait 151 licenciés. Malgré une baisse de 5,5% des licenciés dans le département et de 5,05 % en Nouvelle-Aquitaine, nos effectifs sont restés stables.

#### **Point sur l'organisation des compétitions**

4 compétitions officielles ont été organisées à Darel pour le circuit départemental :

- 10 mars 2024 : Concours de saut d'obstacle (108 partants)
- 07 avril 2024 : Concours de saut d'obstacle (102 partants)
- 16 Juin 2024 : Championnat Départemental de Dressage (29 engagés)
- 13 Octobre 2024 : Concours de saut d'obstacle (104 engagés)

#### **Point sur les activités pédagogiques**

**En compétition** : Grande nouveauté pour 2024 : le concours complet d'équitation, dit CCE. Une discipline complexe qui demande aux cavaliers beaucoup de rigueur, de l'endurance, de la précision et un soupçon de courage. Encore une fois, le Poney Club de Darel se différencie, car il est le seul dans le

département du Lot-et-Garonne à proposer cette discipline en compétition. C'est donc sous nos couleurs que nous partons en Gironde, ou en Occitanie, chez nos voisines afin de participer au total à 8 CCE durant la saison 2024. Le Poney Club de Darel a continué bien évidemment en parallèle à fouler les carrières de CSO, en participant également à 8 compétitions, donc 4 organisées par nos soins et sur nos terres. Enfin, afin de valoriser les 3 disciplines Olympiques : Le Poney Club de Darel a été très fier d'accueillir en juin 2024 les Championnats Départementaux de Dressage.

**Les rencontres artistiques** : Le spectacle équestre est de nouveau resté bien présent cette année. Événement équestre qui se tient chaque année à Bordeaux, le Jumping International de Bordeaux comprend des compétitions de saut d'obstacles de haut niveau, ainsi que d'autres animations. Le dimanche 4 février dernier, 10 centres équestres de Nouvelle-Aquitaine ont présenté lors d'une rencontre chorégraphique leurs plus beaux spectacles équestres. Le Poney Club de Darel, seul représentant du Lot-et-Garonne a proposé un numéro de French Cancan, mêlant 8 cavalières de 10 à 39 ans, et 4 danseuses. Leur prestation a été récompensée par une belle deuxième place parmi les dix équipes régionales en compétition, ainsi que par le Prix du Public.

S'en découle logiquement un 3ème dîner spectacle pour la fête du club en juin 2024, qui fût une nouvelle réussite pour le poney club, avec un public de 200 personnes et une cinquantaine de participants.

**Les activités de loisirs** : Comme toujours, le Poney Club de Darel offre une place importante aux jeunes recherchant du loisir et du ludique avant tout. Toute l'année, nous avons organisé, un dimanche par mois, une animation à thème. De plus, nous avons axé davantage nos animations sur l'éthologie et le bien-être équin afin de sensibiliser les plus jeunes dès le début de leur pratique de l'équitation. Également, en juillet 2024, et à l'image de l'année précédente, nous avons organisé une colonie de vacances de 5 jours. Au programme : Poney bien sûr, mais aussi sport, balade, journée à Walibi, Aqua Parc etc.... Au total 7 jeunes ont participé. Une semaine très riche en souvenirs.

**Championnat de France** : Grâce à leurs résultats en CCE, Léa GERARD, Lisa BOULAY, Agathe MATEO et Melissa MULA ont eu la chance et le mérite de se qualifier pour les championnats.

de France, à Lamotte-Beuvron. C'est donc avec beaucoup de joie et d'émotion que nous sommes partis dans le Loir-et-Cher pour défendre les couleurs du Lot-et-Garonne. L'équipe des Yapluka, composée de Léa, Lisa et Agathe accompagnées de Fidji, Diva et Vanille, était engagée en Club 2 CCE Jeune Senior Premium, pendant que Melissa concourait en Club 1 individuel. L'équipe termine à la 6ème place, aux portes du classement (5 équipes classées). Nous sommes très fières des résultats de nos filles qui sont passées à "ça" de la remise des prix pour leur toute première saison de CCE, et ceux en catégorie premium. Nous avons bien sûr comme projet d'y revenir en 2025 et représenter, toujours fièrement, le poney club de Darel dans, pourquoi pas, plusieurs disciplines différentes cette fois-ci.

**3 - Le Jardin Botanique de Darel**, géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais, est inscrit à l'inventaire des Jardins de France par la Société Nationale d'Horticulture.

Botanistes, mycologues, entomologistes, découvrent sur les deux hectares mis à la disposition par le SIVU de Darel, une nature préservée.



*Jardin botanique*

## EXERCICE 2024

Le budget 2024 a été voté comme suit :

	Dépenses/Recettes
Investissement	102 526,28 €
Fonctionnement	151 975,67 €

Le résultat de l'exercice 2024 est le suivant :

	Dépenses/Recettes
Investissement	73 280,66 €
Fonctionnement	45 068,56€

### REALISATIONS 2024 (montants exprimés en TTC)

#### EN FONCTIONNEMENT

- Entretien des bâtiments, des espaces verts et de la lisse par le personnel du SIVU.
- Acquisition de petit matériel pour les chalets et le personnel.

#### **Au village de vacances :**

- Fourniture oreillers et protèges matelas pour les 14 chalets : 1 701,18 €
- Peinture pour deux chalets + lisse : 875,04 €
- Traitement curatif des termites pour le chalet d'accueil : 2 983,80 €
- Fourniture et pose disjoncteur différentiel : 2 595,80 €
- Dépannage disjoncteur général : 432,00 €
- Kits d'accueil entretien : 428,40 €
- Protège oreillers et protège matelas jetables : 672,00 €
- Traitement des pins contre la chenille processionnaire et contre les frelons : 141,00 €
- Entretien de maintenance : installations électriques : 645,34 € ; extincteurs : 231,60 € ; aires de jeux : 293,29 €

#### **Au botanique :**

Des travaux d'entretien des différentes structures.

#### Locaux mis en location par le SIVU

Il est rappelé que le loyer payé par le Poney Club d'un montant de 2 500 € n'avait pas été augmenté depuis 2017. En 2024, le comité syndical a décidé de réviser le montant annuel du loyer à la somme de 3 500 €.

L'association des sciences botaniques bénéficie d'un local mis à disposition gracieusement.

La subvention versée par le SIVU de Darel est de :

- 1.000 € pour l'association des sciences botaniques (dont 500 € de subvention exceptionnelle).

En l'absence de dépôt de dossier, le Poney-Club de Darel n'a pas bénéficié de subvention depuis l'année 2021.

### **Lutte contre les chenilles processionnaires**

Il est constaté une hausse du coût du traitement des chenilles processionnaires du pin d'année en année.

Il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des chenilles. Les traitements sont à refaire chaque année. Même si l'on détruit toutes les chenilles vivantes sur son terrain, les arbres seront ré infestés l'année suivante par des papillons pouvant provenir de plusieurs kilomètres. Le papillon mâle peut voler jusqu'à 25 km et le papillon femelle jusqu'à 3 km et de plus les chenilles peuvent rester enfouies dans le sol de quelques jours à 5 années.

Les traitements annuels doivent être maintenus tant que des nids, et donc des papillons, existent dans la région.

D'autre part, les chenilles processionnaires sont recouvertes de poils qui, dispersés par le vent ou par nous-même (tonte de la pelouse, en essayant de détruire une procession...) peuvent provoquer une irritation chez les personnes et les animaux.

### **Lutte contre les termites**

Il a été décelé des attaques de termites sur plusieurs poteaux et bardages extérieurs ainsi que sur une plinthe bois intérieure du chalet d'accueil du village de vacances, L'entreprise BEST a effectué un traitement curatif et préventif contre les termites et les insectes à larves xylophages par injection.

## **EN INVESTISSEMENT**

### **Village de Vacances**

- a) Rénovation mise en conformité de l'éclairage extérieurs des chalets : 15 014,28 €
- b) Remplacement du disjoncteur différentiel : 475,37 €
- c) Remplacement de 2cumulus (chalets n°4 et n°7 : 460,70 €
- d) Remplacement de cabines de douches dans 8 chalets : 3 112,00 €
- e) Remplacement réfrigérateur et micro-onde dans 3 chalets (n°10, 11 et 12) : 899,94 €

### **Poney-club**

- remplacement disjoncteur 30/60 A + 5 disjoncteurs modulaires : 717,83 €

## **ACTIVITES 2024**

### **1 – Village de vacances**

En 2024, le montant des recettes des locations inscrit au Budget Primitif 2024, était de 75 000 €.

La somme encaissée s'élève à 78 465,42 €. Le partenariat avec Gîtes de France, depuis 2022, pour la mise en location des chalets, a permis un accroissement important du chiffre d'affaires (pour rappel : 2022 : 88 321,50 € ; 2023 : 84 660,86 €).

### **2 - Bois de Darel**

#### **Fréquentation du site par les scolaires**

En 2024, les collèges Ducos du Hauron, Jasmin, Dangla, La Rocal, l'UNSS, les lycée Palissy et Jean Monnet, l'association sportive inter-universitaire d'Agen, l'UFOLEP, le VTT Club Agenais, l'école de St Ferréol ont participé à des courses d'orientation dans le bois Darel, représentant environ 2 500 personnes.

### **3 - Jardin Botanique**

L'entretien et les visites guidées sont assurés par des bénévoles de la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais.

#### **Convention de mise à disposition d'équipements entre le SIVU de Darel et l'Association du Poney-Club de Darel en Agenais.**

Par délibération du 9 février 2024, le SIVU de Darel a décidé de rédiger une convention de mise à disposition des équipements, pour une durée de un an non renouvelable par tacite reconduction, à l'Association du Poney-Club de Darel en Agenais et de réviser le montant annuel du loyer à la somme de 3 500 €, payable par trimestre et d'avance.

#### **Participation du Syndicat à la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir la procédure dite de labellisation, de participer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation, sous réserve que la cotisation ne soit pas inférieure, est fixé à un montant plafond de 50 € par agent, soit 600€/an.

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**Assurance statutaire du personnel 2025-2028 : signature d'une convention relative à l'adhésion du SIVU de Darel au contrat groupe du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).**

Le SIVU de Darel a, par délibération du 5 octobre 2023, demandé au Centre de gestion de Lot-et-Garonne de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion de Lot-et-Garonne a communiqué au SIVU de Darel les résultats le concernant.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Nombre d'agents à couvrir : 1

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de 1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100%.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

(Pour rappel montant versé en 2023 : 128,12 €). Le montant à verser en 2025 sera identique compte tenu du taux de cotisation inchangé par rapport au précédent contrat 2020-2024.

- d'autoriser le Vice-Président, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Vice-Président, à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

### **Adhésion à la convention prévoyance avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) et participation employeur.**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui

choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

M. le Président précise que par délibération en date du 11 mars 2015 le SIVU de DAREL avait mis en place une participation de 50% de la cotisation par agent et par mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir la participation de l'employeur à la prévoyance à 25€ par agent et par mois.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25€ par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- d'autoriser le Vice-Président, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposé par le Centre de Gestion (CDG) de Lot-et-Garonne.**

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations à la carte dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres.

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le SIVU de DAREL a signé la convention suivante avec le CDG 47 :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre le SIVU de DAREL et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de prendre acte de la dénonciation de la convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique et d'autoriser le Vice-Président, à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

**Convention d'adhésion « recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposé par le Centre de Gestion (CDG) de Lot-et-Garonne.**

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.
- Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :
- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Vice-Président, à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

**EXECUTION DU BUDGET**

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	112 048,06 €	148 177,17 €
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	35 426,75 €	87 640,04 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		16 475,67 €
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)		21 871,27 €
	TOTAL (réalisations + reports)	147 474,81 €	274 164,15 €
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	7 536,22 €	
A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	803,90 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	8 340,12 €	
RESULTAT	Section de fonctionnement	119 584,28 €	164 652,84 €
CUMULE	Section d'investissement	36 230,65 €	109 511,31 €
	TOTAL CUMULE	155 814,93 €	274 164,15 €

Le Président,



C. DELBREL.

**S.I.V.U. DE DAREL**  
**BP INVESTISSEMENT 2024**

LIBELLE DEPENSES	RAR 2023	BP 2024	BUDGET TOTAL 2024	REALISATIONS 2024	ENGAGEMENTS 2024	SOIIDE	RECETTES	BP 2024	REALISATIONS 2024	ENGAGEMENTS 2024	SOIIDE
2031 - Frais études		10 000	10 000			10 000,00 €	1068- Affectation résultat fonct.	10 000,00	10 000,00		-
sous-total Frais d'études		10 000	10 000			10 000,00 €	sous-total Frais d'études	10 000,00	10 000,00		-
2188 - Acquis.Mat.outillage							1068- Affectation résultat fonct.	9 000,00	9 000,00		-
art. 2188 - Divers		9 000	11 640	4 472,64 €	803,90 €	6 363,46 €	001- Excédent Inv. Reporté				
sous-total acquisition matériel		9 000	11 640	4 472,64 €	803,90 €	6 363,46 €	021- Virement de la SF	9 000,00	9 000,00		-
2139 - Autres constructions							sous-total acquisition matériel	9 000,00	9 000,00		-
Isolation toitures des chalets		20 000	20 000			20 000,00 €	001- Excédent Inv. Reporté	6 856,99	6 856,99		-
Divers		2 407	23 407			23 407,00 €	1068- Affectation résultat de fonct.	36 550,00	36 550,00		-
sous-total travaux bâtiment		22 407	43 407			43 407,00 €	sous-total travaux bâtiment	43 406,99	43 406,99		-
21538 - Réseaux divers							1068- Affectation résultat de fonct.	7 000,00	7 000,00		-
autres réseaux	15 014,28	7 000	15 014,28	15 014,28 €		7 000,00 €	001- Excédent Inv. Reporté	15 014,28	15 014,28		-
Renovation allées en caserne			7 000				021- Virement de la SF				
sous-total Réseaux divers	15 014	7 000	22 014	15 014,28 €		7 000,00 €	sous-total Réseaux divers	22 014,28	22 014,28		-
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques											
art. 2158 - Autres install				475,37 €		475,37 €					
sous-total acquisition matériel				475,37 €		475,37 €					
TOTAL EQUIPEMENT	15 014	48 407	87 061	19 962,29 €	803,90 €	66 295,09 €	TOTAL EQUIPEMENT	84 421,27	84 421		-
OPERATIONS FINANCIERES							OPERATIONS FINANCIERES				
1601 - Remb. Capital emprunts		15 465,00	15 465,00	15 464,46 €		0,54 €	281568/28182/28188 - Amortissement	7 964,00	2 204,67		5 659,93
001 - Déficit d'investissement reporté							28138/281538/181568- amortissement	2 640,00	6 424,81		6 424,81
s/ total op. financières		15 465,00	15 465,00	15 464,46 €		0,54 €	28031 Frais d'études	151,01	1875,12		764,33
OPERATION D'ORDRE							10222 - FCTVA	7 450,00	7 136,04		6 985,03
TOTAL DEPENSES	15 014,28	63 872,00	102 526,28	35 426,75 €	803,90 €	66 295,63 €	s/ total op. financières	18 105,01	25 090,04		6 985,03
							OPERATION D'ORDRE				
							TOTAL RECETTES	102 526,29	109 511,31		6 985,03

## SIVU DAREL - Exercice 2024

### Balance générale

#### Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)

#### Investissement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2023	DM - VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engagé en cours	Solde
Depense	84 872,00	0,00	15 014,28	2 640,00	102 526,28	35 426,75	67 099,53	803,90	66 295,63
Recette	99 886,28	0,00	0,00	2 640,00	102 526,28	109 511,31	6 985,03	0,00	6 985,03
Excedent	15 014,28	0,00		0,00	0,00	74 084,56			
Déficit			15 014,28					803,90	

#### Fonctionnement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2023	DM - VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engagé en cours	Solde
Depense	148 975,67	0,00	3 000,00	0,00	151 975,67	112 048,06	39 927,61	7 536,22	32 391,39
Recette	151 975,67	0,00	0,00	0,00	151 975,67	164 652,84	12 677,17	0,00	12 677,17
Excedent	3 000,00	0,00		0,00	0,00	52 604,78			
Déficit			3 000,00					7 536,22	

#### Résultat

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2023	DM - VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engagé en cours	Solde
Excedent	18 014,28	0,00		0,00	0,00	126 689,34			
Déficit			18 014,28					8 340,12	